

PLACER MINING ACT
and
QUARTZ MINING ACT

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR
et
LOI SUR L'EXTRACTION DU
QUARTZ

Pursuant to section 98 of the *Placer Mining Act* and section 15 of the *Quartz Mining Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The annexed *Order Prohibiting Entry on Certain Lands in Yukon (Forty Mile, Fort Cudahy and Fort Constantine)* is hereby made.

2. This Order comes into force on October 2, 2008.

3. Order-in-Council 2003/111 is revoked.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 12 September 2008.

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 98 de la *Loi sur l'extraction de l'or* et à l'article 15 de la *Loi sur l'extraction du quartz*, décrète :

1. Est établi le *Décret interdisant l'accès à certaines terres du Yukon (site historique de Forty Mile, Fort Cudahy et Fort Constantine)* paraissant en annexe.

2. Le présent décret entre en vigueur le 2 octobre 2008.

3. Le décret 2003/111 est abrogé.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 12 September 2008.

Commissioner of Yukon

Commissaire du Yukon

**ORDER PROHIBITING ENTRY ON CERTAIN
LANDS IN YUKON (FORTY MILE, FORT
CUDAHY AND FORT CONSTANTINE)**

**DÉCRET INTERDISANT L'ACCÈS À
CERTAINES TERRES DU YUKON (SITE
HISTORIQUE DE FORTY MILE, DE FORT
CUDAHY ET DE FORT CONSTANTINE)**

Purpose

1. The purpose of this Order is to prohibit entry to certain lands for the purposes described in section 3 to facilitate the establishment and management of Forty Mile, Fort Cudahy and Fort Constantine.

Objet

1. Le présent décret a pour objet de déclarer inaliénables certaines terres, aux fins visées à l'article 3, pour faciliter l'établissement et la gestion du site historique de Forty Mile, de Fort Cudahy et de Fort Constantine.

Interpretation

2. In this Order, "recorded claim" means

(a) a recorded placer claim, acquired under the *Yukon Placer Mining Act* (Canada) or the *Placer Mining Act*, that is in good standing; or

(b) a recorded mineral claim, acquired under the *Yukon Quartz Mining Act* (Canada) or the *Quartz Mining Act*, that is in good standing.

Interprétation

2. Pour l'application du présent décret, « claim inscrit » s'entend :

a) d'un claim d'exploitation de placer inscrit et en règle, acquis conformément à la *Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon* (Canada) ou la *Loi sur l'extraction de l'or*;

b) d'un claim minier inscrit et en règle, acquis conformément à la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon* (Canada) ou la *Loi sur l'extraction du quartz*.

Prohibition

3. No person shall enter on the lands set out in the schedule for the purpose of

(a) locating a claim, or prospecting for gold or other precious minerals or stones, under the *Placer Mining Act*; or

(b) locating a claim, or prospecting or mining for minerals, under the *Quartz Mining Act*.

Interdiction

3. Il est interdit d'aller sur les terrains visés à l'annexe aux fins :

a) d'y localiser un claim ou d'y prospecter pour découvrir de l'or ou d'autres minéraux précieux ou des pierres précieuses sous le régime de la Loi sur l'extraction de l'or;

b) d'y localiser un claim, d'y prospecter ou d'y creuser pour extraire des minéraux sous le régime de la Loi sur l'extraction du quartz.

Existing rights and interests

4. Section 3 does not apply to entry for the purposes of prospecting or mining on a recorded claim by the owner or holder of that claim.

Droits et titres existants

4. L'article 3 ne s'applique pas au propriétaire ou au détenteur d'un claim inscrit qui pénètre sur le terrain afin de prospecter ou de creuser.

SCHEDULE

ANNEXE

The area of land shown as the Forty Mile, Fort Cudahy and Fort Constantine Historic Site (FMFCFCHS) on Map Sheet 116 C/7 (Sheet No. 66) in Appendix B of the Tr'ondëk Hwëch'in Final Agreement, dated July 16, 1998, on file at the Federal Claims Office, Department of Indian Affairs and Northern Development, at Whitehorse, Yukon, copies of which have been deposited with the Manager, Lands Client Services, Department of Energy, Mines and Resources, Government of Yukon, at Whitehorse, Yukon and the Mining Recorders at Whitehorse, Watson Lake, Mayo and Dawson, all in Yukon.

La parcelle de terre désignée « site historique de Forty Mile, de Fort Cudahy et de Fort Constantine », sur la feuille de carte 116 C/7 (feuille no 66) de l'Appendice B de l'Entente définitive des Tr'ondëk Hwëch'in, en date du 16 juillet 1998, conservée aux dossiers du Bureau fédéral des revendications, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, et dont copie a été déposée auprès du superviseur des terres, à Whitehorse, territoire du Yukon, et aux bureaux des Registres miniers à Whitehorse, à Watson Lake, à Mayo et à Dawson, territoire du Yukon.